

Coordonnées des établissements où les Insulaires reçoivent habituellement des services de santé hors province :

- QEII Health Sciences Centre
Halifax (N.-É.); numéro principal de tous les services et unités : 902-473-2700
- Centre de soins de santé IWK
Halifax (N.-É.); 902-470-8888
- Hôpital général de Dartmouth
Dartmouth (N.-É.); 902-465-8300
- The Moncton Hospital
Moncton (N.-B.); 506-857-5111
- Centre hospitalier universitaire
Dr. Georges-L.-Dumont
Moncton (N.-B.); 506-862-4000
- Saint John Regional Hospital
Saint John (N.-B.); 506-648-6000

Le **Programme de liaison pour les services offerts à l'extérieur de la province** fournit aux patients de l'Île et à leur famille le nom d'une infirmière autorisée qui les aidera à trouver d'autres professionnels de la santé et à planifier leur retour à la maison, au besoin. Le programme s'adresse aux patients qui reçoivent des soins d'urgence ou qui ont été autorisés à recevoir des soins à l'extérieur de la province.

Communiquez avec le **Programme de liaison de Santé Î.-P.-É.** pour en savoir davantage.

Bureaux du Programme de liaison :

- QEII Health Sciences Centre
Halifax (N.-É.)
902-473-7398 ou 1-866-232-3042 (sans frais)
- The Moncton Hospital
Moncton (N.-B.)
506-860-2246 ou 1-855-860-2246 (sans frais)



Se préparer à un séjour à l'hôpital

Si vous savez que vous allez être admis à l'hôpital, il est important d'apporter :

- les médicaments que vous prenez ainsi qu'une liste de tous vos médicaments en vente libre, inhalateurs, vitamines et suppléments à base d'herbes médicinales (veuillez consulter le formulaire pour dresser la liste des médicaments : healthpei.ca/patientsafety);
- votre carte-santé de l'Î.-P.-É.;
- les renseignements sur votre assurance-maladie privée, le cas échéant;
- une quantité **limitée** d'argent et de biens.
Les établissements ne sont **pas responsables des articles perdus ou volés.*

Services médicaux fournis à l'extérieur de la province aux résidents de l'Île



Services médicaux hors province

- Si un Insulaire a une carte-santé valide de l'Î.-P.-É., l'assurance-maladie couvre les frais des services obtenus au Canada lors des **urgences** et des **maladies soudaines**.
- Les services non urgents ou optionnels doivent être autorisés au préalable par Santé Î.-P.-É.
- Sans cette autorisation, il se peut que vous deviez défrayer tout service médical obtenu.
- L'autorisation peut être accordée dans les cas suivants :
 - le service médical est couvert à l'Île, mais n'est pas disponible dans la province;
 - il n'y a qu'un (1) spécialiste dans le domaine visé à l'Île;
 - d'après le consultant médical de la province, le service adéquat n'est pas offert à l'Î.-P.-É.;
 - des circonstances atténuantes sont répertoriées et permettent d'autoriser l'obtention de services dans une autre province ou un autre territoire;
 - chaque autorisation pour recevoir un service ne s'étend que sur une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour en savoir davantage au sujet des services couverts, communiquez avec le **coordonnateur des Services à l'extérieur de la province au 902-368-6516.**

Transport en ambulance à l'extérieur de l'Île

- Les services ambulanciers terrestres et aériens pour se rendre à l'extérieur de l'Île sont gratuits si le patient a une carte-santé valide de l'Î.-P.-É. et **si un médecin traitant en fait la demande.**
- Lorsqu'ils sortent d'un hôpital à l'extérieur de la province et retournent à la maison, les patients doivent assumer tous les frais de transport jusqu'à l'Î.-P.-É.

- Les patients peuvent apporter un petit sac d'effets personnels dans l'ambulance terrestre s'il est possible de bien le ranger.
- Il est impossible de bien attacher un fauteuil roulant dans une ambulance. On ne peut donc pas les transporter par ce moyen.
- De façon générale, les membres de famille **ne peuvent pas** voyager dans l'ambulance et doivent organiser leur propre transport.

Le **Programme de soutien pour les déplacements hors province** fournit une subvention aux Insulaires qui font appel à Maritime Bus pour se rendre à un rendez-vous médical approuvé au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. Selon leur niveau de revenu, les demandeurs admissibles reçoivent un montant équivalant à 50 % ou 100 % du prix de leur billet. Maritime Bus offre aussi des taux spéciaux chez certains établissements d'hébergement. Pour en savoir davantage, composez le **902-368-5918** ou visitez healthpei.ca/ooptravelsupportprogram.

Les membres de famille des patients doivent assumer les frais de leur voyage, y compris l'essence, les droits du pont, le service de navette, l'hébergement, les repas, etc. Dans certains cas, les membres de famille peuvent être admissibles aux rabais d'hébergement et d'autobus du programme indiqué ci-dessus.



L'assurance-maladie provinciale peut couvrir l'hébergement et verser une allocation de repas aux Insulaires admissibles qui reçoivent des soins ambulatoires spécialisés comme la chimiothérapie, la radiothérapie, les chirurgies ophtalmologiques et les suivis après une greffe d'organe.

Certains **établissements d'hébergement** offrent des rabais aux membres de famille ou aux patients qui reçoivent des soins ambulatoires.

- Point Pleasant Lodge
Halifax (N.-É.); 902-421-1599
- Halifax Haven Guest Home
Halifax (N.-É.); 902-421-1650
- The Lodge That Gives (**cas de cancer seulement**)
Halifax (N.-É.); 902-420-1849
- Auberge Mgr-Henri-Cormier (situé dans l'hôpital Dr. Georges-L.-Dumont; **cas de cancer seulement**)
Moncton (N.-B.); 506-862-4010
- Saint John Regional Hospital Hostel (**pour patients**)
Saint John (N.-B.); 506-648-6000

Pour en savoir davantage, communiquez avec le bureau de votre médecin à l'extérieur de la province.